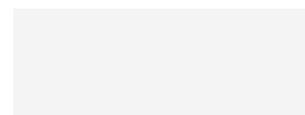


Règles de conduite des fournisseurs



ACHATS



Les Règles

Chez Johnson & Johnson, nous assumons les **responsabilités** incarnées dans Notre Credo.

Cela vaut pour toutes les Sociétés qui composent la famille des compagnies Johnson & Johnson (« Sociétés Johnson & Johnson »). Les présentes Règles de conduite des fournisseurs (« Règles ») **reflètent nos valeurs** et celles de nos parties prenantes externes, telles que les clients, les organismes de réglementation, les investisseurs et la société civile.

Nous avons conscience que les relations professionnelles sont plus fructueuses lorsqu'elles sont fondées sur **la confiance, le respect mutuel et des valeurs communes.**

Notre Credo

Nous sommes responsables, en premier lieu, envers les patients, les médecins et les infirmières, les mères et les pères de famille et tous ceux qui utilisent nos produits et nos services. Un souci constant de la qualité doit guider nos actions pour répondre à leurs besoins. Nous devons nous efforcer en permanence d'offrir de la valeur, de réduire nos coûts et de maintenir des prix raisonnables. Les commandes de nos clients doivent être exécutées avec rapidité et minutie. Nos partenaires commerciaux doivent obtenir de nous les conditions d'un juste profit.

Nous sommes responsables envers nos employés qui travaillent avec nous dans le monde entier. Nous nous devons d'offrir un environnement de travail inclusif, où chacun doit être considéré dans son individualité. Nous devons respecter la diversité et la dignité, et reconnaître les mérites de chaque personne. Ils doivent avoir un sentiment de sécurité, d'épanouissement et de motivation dans leur emploi. Leur rémunération doit être équitable et adéquate. Tous doivent pouvoir travailler dans un environnement propre, ordonné et sain. Nous devons œuvrer en faveur de la santé et du bien-être de nos employés et les aider à assumer leurs responsabilités familiales et personnelles. Nos employés doivent se sentir libres de faire des suggestions et des réclamations. Des chances égales d'emploi, de développement et d'avancement doivent être offertes à ceux qui en ont la qualification. Nous devons nous assurer que nos leaders sont compétents et qu'ils font preuve de justice et d'éthique professionnelle.

Nous sommes responsables envers les communautés dans lesquelles nous vivons et travaillons, comme envers la communauté mondiale. Nous devons contribuer à la bonne santé de tous en améliorant l'accès et la qualité des soins partout dans le monde. Nous devons être de bons citoyens, favoriser les œuvres sociales et charitables, améliorer la santé et l'éducation et nous acquitter de notre juste part d'impôts. Nous devons entretenir les terrains, usines et bureaux dont nous avons la jouissance en protégeant l'environnement et les ressources naturelles.

Enfin, nous sommes responsables envers nos actionnaires. L'entreprise doit réaliser un profit équitable. Nous devons faire progresser des idées nouvelles. Il faut poursuivre la recherche, développer des programmes novateurs, faire des investissements pour l'avenir et assumer le coût de nos erreurs. Nous devons renouveler nos équipements, construire de nouvelles installations et lancer de nouveaux produits. Nous devons constituer des réserves en prévision des temps plus difficiles. En agissant selon ces principes, nous devrions assurer à nos actionnaires un juste revenu de leurs investissements.

Johnson & Johnson

Principes, attentes et approche

Nous visons à nouer des relations avec des fournisseurs qui travaillent selon les principes suivants :

- ① Respect de la législation et de la réglementation en vigueur
- ② Comportement éthique et intègre
- ③ Fourniture de biens et services de qualité supérieure et intégration de la qualité aux processus commerciaux
- ④ Adoption de mesures en faveur du développement durable et de la réduction de l'impact environnemental
- ⑤ Respect des droits de l'Homme et des travailleurs, y compris la santé, la sécurité et le bien-être de tous les collaborateurs
- ⑥ Encouragement d'une culture de la diversité, de l'équité et de l'inclusion
- ⑦ Transparence concernant tous les impacts sur l'environnement, les droits de l'Homme et les autres parties prenantes
- ⑧ Mise en œuvre de systèmes de management et de pratiques en matière de sécurité de l'information visant à protéger les informations personnelles, à garantir la continuité de l'activité économique, à encadrer les performances et à encourager l'amélioration continue

Les fournisseurs des Sociétés Johnson & Johnson sont tenus de :

- respecter les Règles énoncées dans le présent document ;
- déployer des efforts raisonnables pour communiquer des informations relatives à ces Règles (par exemple sur un site Web, dans un rapport ou directement à Johnson & Johnson) ;
- faire respecter des exigences analogues à leurs propres fournisseurs et partenaires commerciaux.

L'approche de Johnson & Johnson favorise un engagement constructif avec nos fournisseurs et vise à les aider à développer leurs capacités en lien avec ces Règles.

Nous pouvons également prendre des mesures pour vérifier la conformité d'un fournisseur à ces Règles, telles que des contrôles des installations sur site, le recours à des questionnaires, l'examen des informations disponibles ou toute autre mesure nécessaire.

Les Sociétés Johnson & Johnson peuvent écarter tout fournisseur potentiel ou mettre un terme à toute relation avec un fournisseur dans l'incapacité de respecter ces Règles.

Dans l'esprit des Règles présentées ici, nous encourageons chacun d'entre vous à signaler toute infraction avérée ou suspectée aux politiques de Johnson & Johnson, à ses principes directeurs ou à la législation en vigueur par le biais de [la ligne d'intégrité Notre Credo www.ourcredointegrityline.com](http://www.ourcredointegrityline.com). Cette ligne est disponible 24 h/24 et 7 j/7, en 24 langues, et permet à chacun de poser une question ou de signaler un problème de conformité, d'éthique, de sécurité ou de qualité. Le site Web et les lignes téléphoniques sont gérés par une société externe afin de garantir la confidentialité des témoignages.

Législation et réglementation

Nous attendons des fournisseurs des Sociétés Johnson & Johnson qu'ils travaillent conformément à l'ensemble de la législation et de la réglementation en vigueur dans les pays, les États et les localités où ils interviennent.

Cela inclut les lois et réglementations relatives à l'éthique professionnelle, aux politiques de qualité, de travail et de recrutement, ainsi qu'à la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Les fournisseurs sont tenus de respecter les normes généralement admises dans le secteur, d'obtenir et de conserver l'ensemble des permis, licences et autorisations applicables, et de travailler conformément aux exigences et limitations des permis à tout moment.

Les fournisseurs sont tenus de **respecter les normes généralement admises dans le secteur...**

Éthique et conduite professionnelle

Les fournisseurs des Sociétés Johnson & Johnson sont tenus d'adopter un comportement éthique et intègre dans le cadre de toutes les transactions commerciales. À ce titre, ils doivent :

- respecter les normes relatives aux pratiques commerciales équitables, telles qu'une publicité exacte et véridique ou une concurrence loyale ;
- strictement interdire le versement de pots-de-vin, de ristournes, de paiements dits de facilitation, de contributions politiques illégales, ou d'autres rémunérations ou paiements illégaux ou illicites pour quelque raison que ce soit, y compris la renonciation à des pénalités ou à des amendes ou la réception de tout objet de valeur, avantage particulier ou cadeau, qu'ils soient proposés directement ou par le biais d'un tiers, tel qu'un distributeur, un commissionnaire en douane ou un autre agent ;
- interdire tout conflit d'intérêts financier ou professionnel ;
- s'assurer que les collaborateurs peuvent faire part de leurs préoccupations ou signaler des activités illégales sur leur lieu de travail sans faire l'objet de menaces de représailles, d'actes de vengeance, d'intimidation ou de harcèlement ;
- mettre en place des protections pour empêcher l'utilisation inappropriée de propriété intellectuelle, y compris la divulgation d'informations sensibles ou confidentielles, telles que des tarifs, des stratégies, des données relatives aux employés et aux patients ;
- offrir un environnement de transparence et garantir l'exactitude des livres et registres ;
- traiter les animaux employés dans leurs activités de manière éthique et humaine conformément à la Charte éthique sur le recours aux animaux de Johnson & Johnson et suivre les principes de remplacement, de perfectionnement et de réduction des essais de recherche en laboratoire sur les animaux.

Qualité

Les fournisseurs des Sociétés Johnson & Johnson sont tenus de fournir des biens et services de qualité supérieure de façon fiable et ponctuelle **qui répondent en permanence aux besoins des clients, peuvent être utilisés en toute sécurité aux fins prévues et offrent les performances attendues.**

Les fournisseurs doivent respecter le cahier des charges convenu dans l'accord, le bon de commande ou tout autre engagement contractuel applicable. Les fournisseurs doivent satisfaire à certaines exigences de qualité minimale établies, y compris la réglementation à laquelle les produits destinés aux Sociétés Johnson & Johnson peuvent être soumis. Nous attendons également des fournisseurs qu'ils instaurent des contrôles auprès de leurs propres fournisseurs afin de veiller au respect des exigences de qualité. À ce titre, ils doivent :

- établir et maintenir des exigences de qualité pour protéger l'intégrité des biens et services fournis ;
- améliorer en continu la qualité et l'efficacité des processus ;
- avertir la Société Johnson & Johnson concernée en cas de modifications concernant le cahier des charges, les méthodes, les fournisseurs, les matériaux/composants, les processus de fabrication/approvisionnement, les sites ou l'équipement de fabrication, susceptibles d'être apportées, afin de déterminer l'impact de ces modifications sur les produits de la Société Johnson & Johnson ;
- apporter leur soutien à la Société Johnson & Johnson concernée ou à un représentant habilité dans le cadre des audits et/ou des contrôles qualité des installations, des systèmes et/ou des documents en lien avec les biens et services fournis, réagir rapidement et prendre des mesures correctives pour remédier aux problèmes éventuellement constatés ;
- avertir la Société Johnson & Johnson concernée dans les plus brefs délais en cas d'inspections des autorités sanitaires et de problèmes réglementaires, y compris, mais sans s'y limiter, des courriers d'avertissement, des observations consignées dans le Formulaire 483 de la Food and Drug Administration, des courriers de non-conformité, des saisies et des injonctions, telles que des observations en lien avec des produits d'une Société Johnson & Johnson ou avec le système de management de la qualité utilisé pour fabriquer les produits Johnson & Johnson ;
- s'assurer que toutes les palettes utilisées pour transporter les marchandises jusqu'au site de l'une des Sociétés Johnson & Johnson respectent la Politique relative aux palettes de Johnson & Johnson.

Responsabilité environnementale

Les fournisseurs des Sociétés Johnson & Johnson sont tenus de **travailler en respectant l'environnement et d'encourager leurs propres fournisseurs à faire de même.**

À ce titre, ils doivent :

- s'employer à optimiser l'utilisation des ressources naturelles et des matériaux dans le cadre de leurs activités professionnelles ;
- définir des objectifs publics, fondés sur la science afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et de tendre vers la neutralité carbone ;
- améliorer en continu l'efficacité énergétique et accroître la consommation d'énergies renouvelables dans le cadre de leurs opérations ;
- mesurer leurs émissions de gaz à effet de serre et les communiquer au grand public ;
- mettre en œuvre des programmes pour gérer et maîtriser les émissions atmosphériques et la production d'eaux usées, garantissant ainsi la conformité et la protection de la santé humaine et de l'environnement ;
- empêcher et atténuer les déversements et rejets accidentels de substances ou de matériaux dangereux dans l'environnement, ainsi que toutes répercussions négatives sur la population locale ;
- traiter les déchets conformément à la réglementation en respectant l'environnement, la sécurité des employés et la santé publique, de leur génération jusqu'à leur collecte, leur stockage, leur transport et leur élimination ;
- mettre en œuvre des programmes pour réduire, réutiliser et recycler les déchets et promouvoir l'écoconception, ainsi que l'utilisation de matériaux d'emballage recyclés ;
- mettre en œuvre des programmes de gestion de l'eau comprenant un suivi des prélèvements d'eau, ainsi qu'une évaluation et une atténuation des risques dans les zones sous tension ;
- s'assurer que toutes les matières premières végétales et tirées de l'exploitation des forêts sont produites et récoltées en toute légalité conformément à la législation et à la réglementation relatives à l'utilisation et à la protection des forêts, et qu'elles sont exportées et importées en toute légalité également ;
- intégrer les questions relatives à la biodiversité et les programmes de conservation encourageant l'application de pratiques justes et équitables à leurs activités et à celles de leurs fournisseurs ;
- veiller à ce que les produits ne contiennent pas de matériaux, de substances ni de produits chimiques interdits ou réglementés.

En outre, les fournisseurs doivent prouver qu'ils disposent des politiques et des systèmes de management nécessaires pour identifier, empêcher, atténuer et prendre en compte les impacts sur l'environnement dans le cadre de leurs activités et de celles de leurs fournisseurs.

Droits de l'Homme et des travailleurs

1 sur 2

Les fournisseurs des Sociétés Johnson & Johnson sont tenus de respecter tous les droits de l'Homme reconnus à l'échelle internationale¹ dans le cadre de leurs activités, de celles de leurs fournisseurs et de leurs partenaires commerciaux en vertu de la responsabilité qu'endossent toutes les entreprises selon les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

Les fournisseurs doivent éviter d'enfreindre les droits de l'Homme et des travailleurs, et atténuer les répercussions négatives de leurs propres activités, de celles de leurs fournisseurs et de leurs partenaires commerciaux.

À ce titre, ils doivent :

- interdire le recours au travail forcé ou obligatoire, ou à l'exploitation, y compris le travail pénitentiaire imposé. Les fournisseurs ne doivent pas s'adonner à quelque forme de traite de personnes ou à quelque pratique apparentée à de l'esclavage que ce soit ;
- ne pas restreindre la liberté de circulation des collaborateurs et s'assurer que ces derniers ont accès à leurs papiers d'identité, d'immigration, permis de travail et autres documents personnels ;
- veiller à ce que les collaborateurs, y compris les travailleurs migrants étrangers, ne payent pas de frais ou d'autres coûts associés à leur recrutement et à leur emploi (par exemple, des frais juridiques, des frais de déplacement, d'hébergement, de traitement de passeport ou de visa, d'examens médicaux, de formation ou d'équipement de protection individuelle) ;
- s'assurer que les collaborateurs ont connaissance des conditions générales de leur travail au préalable, de préférence par le biais d'un contrat de travail écrit ;
- interdire le recours au travail d'enfants. L'emploi de jeunes personnes doit respecter les Conventions 138 et 182 de l'Organisation internationale du Travail, ainsi que l'ensemble de la législation et de la réglementation en vigueur concernant l'âge, les heures de travail, la rémunération, la santé et la sécurité ;
- offrir un lieu de travail dépourvu de discrimination et de harcèlement, y compris de harcèlement ou d'abus sexuel et de coercition physique ou mentale. Aucune discrimination ni aucun harcèlement ne doivent être perpétrés en raison du sexe, de la race, de la couleur de peau, de l'âge, de la langue, de l'origine ethnique ou nationale, de l'orientation sexuelle, de l'identité/expression du genre, de l'état de grossesse, de l'état de santé, du handicap, de la religion, de l'appartenance syndicale, du statut d'autochtone, du service militaire ou de l'état matrimonial dans le cadre du recrutement et de l'emploi des individus et sur leur lieu de travail ;
- respecter le droit de tous les collaborateurs de s'associer librement, de former et de rejoindre l'organisation syndicale de leur choix, de demander à être représentés, de négocier collectivement et de se réunir pacifiquement, ainsi que leur droit de ne pas participer à de telles activités. Les collaborateurs et/ou leurs représentants doivent être capables de communiquer ouvertement avec la direction au sujet des conditions de travail sans peur de représailles, d'intimidation ou de harcèlement ;
- offrir un lieu de travail sûr, propre et ordonné, respecter les droits au repos et aux congés des collaborateurs. Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble de la législation en vigueur et des conventions collectives applicables, y compris celles relatives aux heures de travail, aux heures supplémentaires, à la durée maximale de travail, aux temps de repos, aux pauses repas et aux congés payés. La réalisation d'heures supplémentaires doit être volontaire en tenant compte des besoins de l'entreprise, mais aussi de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Les heures supplémentaires doivent être rémunérées à un taux majoré en tenant compte de la législation comme d'une norme minimale ;

Droits de l'Homme et des travailleurs

2 sur 2

- verser des salaires et proposer des avantages (réglementaires ou négociés) égaux ou supérieurs au minimum légal pour toutes les heures ouvrées et ainsi garantir un niveau de vie adéquat. Les fournisseurs doivent communiquer à tous les collaborateurs le salaire qui leur sera versé avant de commencer à travailler, les heures supplémentaires éventuelles requises et le taux de rémunération de ces heures supplémentaires et fournir aux collaborateurs un bulletin de pays compréhensible en temps utile ;
- donner des moyens à tous les collaborateurs et personnes concernées de transmettre leurs préoccupations, plaintes et doléances de manière accessible et confidentielle, sans peur de représailles ni de harcèlement. Les problèmes doivent être traités de manière rapide et respectueuse et donner lieu à une documentation, ainsi qu'à des mesures correctives.

En outre, les fournisseurs doivent prouver qu'ils disposent des politiques et des systèmes de management nécessaires pour identifier, empêcher, atténuer et prendre en compte leurs impacts (potentiels ou avérés) sur les droits de l'Homme et des travailleurs dans le cadre de leurs activités et de celles de leurs fournisseurs, ainsi que de leurs partenaires commerciaux.

Conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, ceci implique de s'engager formellement à respecter les droits de l'Homme, de faire preuve d'une diligence raisonnable continue en matière de respect des droits de l'Homme, de s'engager auprès des parties prenantes concernées, d'exercer une influence sur les fournisseurs et les partenaires

commerciaux à ce sujet, en facilitant la réparation des répercussions négatives sur les droits de l'Homme et en tenant compte des personnes à risques et vulnérables.²

¹ L'expression « Droits de l'Homme reconnus à l'échelle internationale » désigne au moins les droits présentés dans la Charte internationale des droits de l'homme et les « Principes et droits fondamentaux du travail » de l'Organisation internationale du Travail ([Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme - pp.13-14](#)).

² Au sujet des « personnes à risques/vulnérables », les fournisseurs doivent tenir compte de ce qui suit :

- les différents types de collaborateurs intervenant dans le cadre de leurs activités et celles de leurs fournisseurs, y compris les employés, les intérimaires, les contractuels, les sous-traitants ou les travailleurs de sociétés tierces ;
- les autres groupes à risques ou marginalisés, comme les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les minorités ethniques, les minorités religieuses, les personnes LGBTQ+, les peuples indigènes, les personnes porteuses de handicaps, les travailleurs migrants étrangers, les travailleurs pénitentiaires et les réfugiés ;
- les répercussions sur des personnes d'un autre sexe, telles que les femmes et les filles.

Les fournisseurs des Sociétés Johnson & Johnson sont tenus de **respecter tous les droits de l'Homme reconnus à l'échelle internationale¹ dans le cadre de leurs activités, de celles de leurs fournisseurs et de leurs partenaires commerciaux...**

Diversité, équité et inclusion des fournisseurs

Les fournisseurs des Sociétés Johnson & Johnson sont tenus de favoriser une culture de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI) au sein de leurs propres sociétés et chez leurs fournisseurs. Les fournisseurs doivent adopter les principes DEI, ce qui implique d'élever la diversité au rang de stratégie commerciale, de pratique et de culture, pour transformer notre monde, ainsi que les vies de tous ses habitants, renforcer la création de valeur et soutenir nos engagements en matière de droits de l'Homme. À ce titre, ils doivent :

- comprendre et soutenir nos engagements mondiaux d'inclusion et de diversité chez nos fournisseurs, notamment en élaborant leur propre programme de diversité ;
- promouvoir activement le recours à de petits fournisseurs variés dans tout leur secteur d'activité et dans leurs partenariats avec les Sociétés Johnson & Johnson, afin de renforcer l'impact social et économique auprès des populations mal desservies ;
- fournir à tous des opportunités et un accès à l'emploi équitables, conformément à nos attentes en matière de droits de l'Homme ;
- favoriser, au sein de leurs sociétés, l'émergence d'un environnement inclusif, respectueux de la dignité et la diversité de tous les individus, et mettre en œuvre des politiques, ainsi que des pratiques permettant à la DEI de devenir le moteur de l'activité.

Santé, sécurité et bien-être des employés

Les fournisseurs des Sociétés Johnson & Johnson sont tenus de maintenir leurs lieux de travail, ainsi que tout lieu de vie utilisé pour héberger des employés en bon état d'ordre, de sécurité et de propreté. À ce titre, ils doivent :

- fournir les installations et équipements nécessaires pour garantir la santé, la sécurité et le bien-être des employés et des visiteurs (par exemple, deux voies d'évacuation pour pouvoir quitter la zone ou le bâtiment en toute sécurité, des alarmes incendie et des systèmes de détection, un équipement de protection individuelle) ;
- mettre en œuvre des programmes pour protéger les collaborateurs et empêcher ou contrôler l'exposition des employés aux dangers du lieu de travail, tels que des dangers chimiques, biologiques et physiques ;
- mettre en œuvre des programmes pour gérer les processus en toute sécurité et empêcher des événements catastrophiques de survenir ;
- identifier les situations d'urgence potentielles, mettre en œuvre une formation et des mesures préventives, et se préparer à exécuter des procédures d'intervention d'urgence ;
- fournir des informations de santé et de sécurité liées aux matériaux dangereux et la formation de santé et de sécurité au travail requise ;
- s'assurer que les exigences du programme de santé et de sécurité à l'attention des entrepreneurs et des sous-traitants intervenant sur les installations du fournisseur sont cohérentes avec celles destinées aux employés ;
- promouvoir une culture de sécurité et de bien-être, notamment en favorisant l'accès aux programmes de santé qui ont une incidence positive sur la santé physique et mentale des employés.

Les fournisseurs des Sociétés Johnson & Johnson sont tenus de **maintenir leurs lieux de travail, ainsi que tout lieu de vie...**

Conformité des soins de santé

Les fournisseurs des Sociétés Johnson & Johnson et toute tierce partie par le biais de laquelle nous engageons des professionnels de santé publics ou privés sont tenus de **maintenir notre position ferme contre la corruption, conformément aux lois anticorruption en vigueur dans de nombreux pays à travers le monde susceptibles de s'appliquer à l'une et/ou l'autre de ces parties.**

À ce titre, dans le cadre de toute relation avec Johnson & Johnson, ils doivent :

- respecter les lois locales et internationales, ainsi que les normes éthiques applicables, et interdire strictement les pots-de-vin, les ristournes, les paiements illégaux, ainsi que toute proposition de biens de valeur, susceptible d'influencer ou de récompenser de manière inappropriée la commande, l'achat, la recommandation ou l'utilisation de nos produits et services, que ces biens soient offerts directement ou par le biais d'un tiers, tel qu'un distributeur, un commissionnaire en douane ou un autre agent ;
- veiller à ce qu'une formation appropriée soit offerte à toutes les personnes employées ou nommées par eux, y compris les sociétés affiliées ou sous-traitants, par le biais desquels nous engageons des professionnels de santé publics ou privés ;
- éviter d'effectuer toute autre action pouvant influencer de manière inappropriée les décisions médicales des professionnels de santé ou les décisions des entités qui achètent, commandent, recommandent ou utilisent nos produits et services, y compris les professionnels de santé, les organismes de réglementation gouvernementaux et les autorités de contrôle ;
- conserver des livres de comptes et des registres appropriés.

Protection des données

Les fournisseurs des Sociétés Johnson & Johnson sont tenus de **protéger les informations personnelles conformément aux exigences internationales de protection des données et de la vie privée...**

Les fournisseurs des Sociétés Johnson & Johnson sont tenus de protéger les informations personnelles conformément aux exigences internationales de protection des données et de la vie privée, au Cadre mondial de protection de la vie privée de Johnson & Johnson et des meilleures pratiques générales pour la protection des informations personnelles. Les informations personnelles sont des informations relatives à un individu identifié ou identifiable. À ce titre, les fournisseurs doivent :

- respecter la vie privée des employés, des sous-traitants, des travailleurs, des clients et de toute autre personne dont les informations personnelles sont accessibles, en se conformant aux obligations contractuelles, ainsi qu'aux lois locales et internationales en matière de collecte, d'utilisation et de protection d'informations personnelles ;
- satisfaire aux exigences de transfert international de données imposées par les organismes de réglementation applicables, y compris les Accords de transfert de données conclus avec des sous-traitants ;
- s'assurer que les exigences de protection des données sont communiquées aux sous-traitants et imposent des obligations qui reflètent les accords conclus avec les Sociétés Johnson & Johnson ;
- veiller à ce que des contrôles techniques et administratifs appropriés soient en place pour permettre aux Sociétés Johnson & Johnson de s'acquitter de leurs obligations de désignation des données à caractère personnel selon leur type ;
- ne pas vendre d'informations personnelles transmises par les Sociétés Johnson & Johnson ;
- signaler tout incident suspecté ou avéré ayant une incidence sur la confidentialité et l'intégrité des informations personnelles afin de garantir que les Sociétés Johnson & Johnson peuvent respecter leurs obligations de signalement rapide de l'incident aux autorités et aux personnes concernées ;
- ne pas verser de rançon en cas d'attaque par rançongiciel sans avoir signalé l'incident à Johnson & Johnson au préalable ;
- satisfaire aux normes internationales et aux exigences de Johnson & Johnson relatives à l'anonymisation des informations personnelles avant d'utiliser des données anonymisées à des fins d'analyse, si Johnson & Johnson le permet ;
- garantir la sécurité des informations personnelles au cours de leur transfert et de leur stockage ;
- ne pas utiliser, partager, ni accéder de quelque autre manière que ce soit à des informations personnelles à des fins secondaires sans l'autorisation écrite de Johnson & Johnson ;
- se soumettre à la formation à la protection des données assignée à leurs représentants au cours du processus d'intégration ou à intervalles réguliers par la suite.

Systèmes de management et sécurité de l'information

Les fournisseurs des Sociétés Johnson & Johnson sont tenus de gérer leurs activités de façon systématique en appliquant des pratiques de sécurité de l'information appropriées visant à protéger les données et les systèmes, à assurer la continuité de l'activité économique, à améliorer les opérations et à respecter les principes définis dans le présent document. À ce titre, ils doivent :

- démontrer l'engagement des leaders seniors par le biais de politiques, d'objectifs et de processus formels ;
- élaborer des processus et des normes pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données, et ainsi la protection, l'exhaustivité, l'exactitude et la ponctualité de l'accès aux données ;
- créer, contrôler et sécuriser les documents et enregistrements, tout en satisfaisant aux exigences de conformité applicables ;
- gérer les risques, tels que des incidents, des urgences liées aux produits, des problèmes de continuité/activité économique et la non-conformité à ces Règles au moyen de procédures de suivi et d'intervention. Ces événements doivent être signalés aux autorités de réglementations pertinentes et/ou à Johnson & Johnson, le cas échéant ;
- définir des objectifs de performance, y compris l'amélioration des examens des plaintes, des mesures correctives et des procédures d'audit interne ;
- garantir la sécurité et la sûreté de la chaîne d'approvisionnement, en proposant des produits d'origine et des matériaux soumis à des contrôles réguliers et à une autorisation appropriée conformément aux exigences spécifiées par la Société Johnson & Johnson concernée ;
- s'appuyer sur les normes de sécurité de l'information et les meilleures pratiques du secteur afin de respecter les exigences de preuve de protection des données de Johnson & Johnson, les exigences de sécurité de l'information des fournisseurs et autres exigences de sécurité pertinentes ;
- le cas échéant, démontrer leur engagement envers les normes de sécurité de l'information en cherchant à obtenir des certifications ou des accréditations (par exemple ISO 27001) ;
- proposer une formation pour permettre à leurs dirigeants et employés d'obtenir un niveau approprié de connaissance, d'aptitude et de compétence en vue de répondre à ces attentes ;
- mettre en place des processus et des contrôles pour étendre les éléments applicables de ces Règles à leurs propres fournisseurs.

Les fournisseurs des Sociétés Johnson & Johnson sont tenus de **gérer leurs activités de façon systématique en appliquant des pratiques de sécurité de l'information appropriées visant à protéger les données et les systèmes...**

Ressources

① Éthique et conduite

Charte éthique sur le recours aux animaux de Johnson & Johnson
www.jnj.com/about-jnj/policies-and-positions/humane-care-and-use-of-animals-policy

② Qualité

Politique relative aux palettes de Johnson & Johnson mentionnée en référence dans les Contrats/Ententes-cadres de service telle qu'applicable dans les Ententes-cadres de service/Contrats/Conditions générales des bons de commande

③ Droits de l'Homme et du travail

Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme
<https://www.business-humanrights.org/en/big-issues/un-guiding-principles-on-business-human-rights/>

Les fournisseurs sont tenus de respecter les dispositions pertinentes des politiques et positions relatives aux droits de l'Homme et des travailleurs de Johnson & Johnson suivantes :

Position en matière de droits de l'Homme
www.jnj.com/about-jnj/policies-and-positions/our-position-on-human-rights

Politique relative à la traite des personnes
www.jnj.com/about-jnj/policies-and-positions/human-trafficking-policy

Politique relative à l'emploi de jeunes personnes
www.jnj.com/about-jnj/policies-and-positions/employment-of-young-persons-policy

Position en matière de droits au travail et à l'emploi
www.jnj.com/about-jnj/policies-and-positions/our-position-on-employment-and-labor-rights

Position en matière sécurité et d'absence de harcèlement sur le lieu de travail
www.jnj.com/about-jnj/policies-and-positions/our-position-on-providing-a-safe-and-harassment-free-workplace

Position en matière de minéraux à l'origine de conflits
www.jnj.com/about-jnj/policies-and-positions/our-position-on-conflict-minerals

④ Diversité, équité et inclusion des fournisseurs

[Engagements mondiaux de diversité et d'inclusion des fournisseurs](http://www.jnj.com/suppliers/supplier-diversity-inclusion)
www.jnj.com/suppliers/supplier-diversity-inclusion

⑤ Systèmes de management et sécurité de l'information

Preuves de protection des données de Johnson & Johnson, telles qu'applicables dans les Contrats/Ententes-cadres de service

Exigences de sécurité des informations des fournisseurs, telles qu'applicables dans les Contrats/Ententes-cadres de service

⑥ Conformité des soins de santé

Outils pour la conformité des intermédiaires tiers
<http://content.learnshare.com/courses/134/3283664/content/index.html?#/lessons/QkXT4hJvUqWs2yu072dTvPHRuDVLKnl>

Formation des intermédiaires tiers
<https://www.jjhccpinfo.com/en-us>

⑦ Protection des données

Cadre mondial de conformité de la protection de la vie privée de Johnson & Johnson, disponible sur demande

Politique de désignation des données à caractère personnel par type, disponible sur demande

Johnson & Johnson

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.jnj.com/partners & healthforhumanityreport.jnj.com

Il s'agit de la version actuelle des Règles de conduite des fournisseurs de Johnson & Johnson, elle remplace toutes les précédentes versions.

© Copyright Johnson & Johnson Services, Inc. 2022